

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
(dont 4 pouvoirs)

N° 2026-07-05

Objet : Approbation du lancement du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des anciennes Tanneries Ronzon en tiers-lieu culturel

**L'an deux mille vingt-six,
Le 02 juillet à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

25 juin 2026

Secrétaire de séance :

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Patrick WITHERS



Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

Maël BARBIER, excusé, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
Michaël DALBEPIERRE, excusé, a donné son pouvoir à CHAUX Cédric
Elodie TREZEUX, excusée, a donné son pouvoir à Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE, excusé, a donné son pouvoir à Maryline RATTON

Maryline Ratton, adjointe à la Culture, rappelle au conseil municipal que la commune porte un projet de réhabilitation du site des anciennes Tanneries Ronzon en tiers-lieu culturel. Le Conseil Municipal a attribué en mai 2026 un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'obtenir un accompagnement dans ce projet complexe. Cette mission a bien démarré. Le second CoPil a eu lieu le 29 juin. Dans la continuité de cette dynamique et sur la base d'une étude de faisabilité affinée par la consultation des futurs usagers, il est désormais possible de lancer la procédure de recrutement d'une équipe de Maîtrise d'Oeuvre.

La mission de maîtrise d'oeuvre est divisée en tranches :

- tranche ferme : réalisation d'esquisses et d'un avant-projet sur la globalité de l'aménagement du tiers-lieu servant de base à la demande de permis de construire, consultation des entreprises et suivi des travaux pour la sauvegarde de l'enveloppe architecturale
- tranche optionnelle 1 : consultation des entreprises et suivi des travaux pour la première phase d'aménagement
- tranche optionnelle 2 : suivi des travaux pour la seconde phase d'aménagement

La mission inclut la conception de la scénographie.

L'estimation financière de cette mission est de 660 000 € HT.

La procédure de mise en concurrence choisie est une procédure formalisée avec négociation, en dérogation à la procédure de concours restreint (article R2172-2 du CCP : possibilité de déroger à la procédure de concours pour une opération relative à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existant).

S'agissant d'une procédure formalisée, le choix de l'attributaire sera fait par la Commission d'Appel d'Offres.

Le planning prévisionnel de la procédure est le suivant :

- 15 juillet : Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
- 14 septembre : Remise des candidatures
- Fin septembre - début octobre : Commission de choix des candidatures - 3 meilleures candidatures retenues
- 20 octobre : Visite du site et questions réponses des candidats
- 11 novembre : Remise des offres
- Début-mi décembre : Commission offres et auditions
- Mi-fin décembre : CAO
- Janvier : signature du marché et lancement

Les critères de sélection pour la phase offre sont les suivants :

Critère d'évaluation et d'attribution	Coefficient
Prix des prestations / rémunération pour la mission de la maîtrise d'œuvre.	40
Valeur technique de l'offre jugée sur la note méthodologique	60
Organisation au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre	10
Méthodologie d'intervention pour réaliser la mission	10
Planning de l'opération (étude et travaux) - prise en compte des contraintes du maître d'ouvrage.	10
Note d'intention sur la compréhension du projet et la prise en compte de ces contraintes	30

Le coût travaux est estimé à 3 938 000 € HT.

Le budget estimatif de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 5 727 175,11 € HT.

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

1. **APPROUVE** l'opération de réhabilitation des anciennes tanneries Ronzon en tiers-lieu culturel ;
2. **AUTORISE** l'organisation et le lancement de la consultation selon la procédure avec négociation pour le choix de la maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes pour l'attribution et l'exécution du marché qui sera attribué en fin de procédure ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général ;
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions ;
7. **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice à compléter et suivants.
8. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération ;
9. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire



